

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Cheval Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :32957
AB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU
« GAGNE TES PLACES POUR LE FESTIVAL
ACONTRALUZ AVEC CAT FOOTWEAR ET CITADIUM »

Le quatorze Août deux mille quatorze

À LA DEMANDE DE :

La société CAT® Footwear, une marque de Wolverine World Wide, Inc., 9341 Courtland Drive NE, Rockford, Michigan 49351 Agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité aux articles L 121-36 et suivants du Code de la Consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, inscrite au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° B 429 514 755, Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège sis 20 Synergiparc ZA l'Agavon BP 7 13751 LES PENNES MIRABEAU.

Ce jeu est organisé du 18 août 2014 au 27 août 2014 inclus
Il est intitulé «Gagne tes places pour le Festival Acontraluz avec CAT Footwear et Citadium»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins, conformément à l'article L 121-38 du Code de la Consommation.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- la nature et la valeur des prix sont mentionnées, par ordre décroissant,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande,

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 05 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Chevau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 9,15 euros

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :32957
AB



REGLEMENT DU JEU FACEBOOK "Gagne tes places pour le Festival Acontraluz avec CAT Footwear et Citadium"

Article I : Organisation

La société CAT® Footwear, une marque de Wolverine World Wide, Inc., 9341 Courtland Drive NE, Rockford, Michigan 49351, ci-après « La Société Organisatrice » ou « l'organisateur », organise, avec son distributeur l'enseigne Citadium et son partenaire le Festival Acontraluz, un jeu sans obligation d'achat intitulé "Gagne tes places pour le Festival Acontraluz avec CAT Footwear et Citadium" ci-après dénommé « le Jeu » à compter du 18 aout 2014 au 27 aout 2014 inclus.

Article II : Participation?

La participation à ce jeu, sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses partenaires, et de leurs familles) et disposant d'un compte Facebook. Dans le cas où la personne serait mineure, sa participation implique qu'elle ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du dit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable, ne pourra être livrée au Gagnant et remise en jeu de façon immédiate. La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants ou sociétés. Tout formulaire d'inscription incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants.

Article III : Modalités?

Pour participer les candidats devront préalablement :

- Se connecter sur le site Facebook : Le candidat devra posséder préalablement un compte Facebook sans quoi il ne pourra pas accéder à l'application hébergeant le jeu concours.?
- Installer l'application «Jeu concours Citadium » sur son compte Facebook personnel. L'application « Jeu concours Citadium » est accessible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/jeuFBcitadium>

Ou via la page Facebook de l'enseigne Citadium : <https://www.facebook.com/citadium>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice et/ou ses partenaires, et permettront le tirage au sort visant à déterminer les gagnants.?Un joueur qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.?Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application?du présent article.

Article IV : Dotations

Ce jeu est doté des prix suivants :

100 pass pour le festival Acontraluz à Marseille valables uniquement pour les concerts du 6 septembre 2014, à raison de 2 pass par gagnant, soit un total de 50 gagnants (5 gagnants par jour durant 10 jours).

La valeur commerciale unitaire indicative d'1 pass pour le 6 septembre 2014 pour le festival Acontraluz à Marseille est de 25 €. Le montant total des dotations de ce jeu concours s'élève donc à 2500 €.

Les transports ou l'hébergement pour assister au festival ne sont en aucun cas pris en charge par la Société organisatrice.

Article V : L'échange des lots

A l'issue des tirages au sort quotidiens chaque jour à 23h59, les gagnants recevront un email les informant de leur gain à l'adresse email renseignée lors de leur inscription via le formulaire de jeu. A la suite de la réception de l'email, les gagnants devront retirer leur lot au Citadium Marseille (Centre Commercial Les Terrasses du Port, 9 Quai du lazaret, Lot 201-202, 13478 Marseille cedex 02), munis de l'email imprimé ou sur leur écran de smartphone, ainsi que d'une pièce d'identité. A aucun moment il n'est prévu que la Société Organisatrice se chargera d'expédier le lot.?

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente. Le lot décrit à l'article IV ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article VI : Programmation des tirages

Le jeu débutera le 18 aout 2014 inclus à 10h et prendra fin au 27 aout 2014 à minuit. Chaque jour, 5 gagnants seront tirés au sort sur l'ensemble des participants.

Les tirages auront lieu les :

- 18 août à 23h59
- 19 août à 23h59
- 20 août à 23h59
- 21 août à 23h59
- 22 août à 23h59
- 23 août à 23h59
- 24 août à 23h59
- 25 août à 23h59
- 26 août à 23h59
- 27 août à 23h59

Article VII : Désignation des gagnants

Les gagnants seront identifiés par un numéro de gagnant. Il ne sera accepté qu'un gagnant par famille : même nom, même coordonnées et même email. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Chaque gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice, qui l'informerá des modalités de retrait de son gain. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, les coorganisateur se réservent le droit de remplacer le prix annoncé par un ou des prix de valeur au moins équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VIII : Dépôt légal?

Le règlement du jeu est déposé en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré en la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles, dépositaire

du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Merci de faire votre demande à : Wolverine World Wide, Inc., Service Marketing, 44 rue des petites écuries, 75010 Paris, France

?

Article IX : Remboursement des frais?

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 3 min. au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier aux organisateurs, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du mois concerné du fournisseur d'accès internet, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. ?

Les frais de photocopie seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Article X : Connexion et utilisation?

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète. ?

Article XI : Litiges et responsabilités?

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article XII : Utilisation des données du gagnant?

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, adresse postale ou Internet, photo de profil Facebook, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article XIII: Convention de Preuve?

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article XIV: Attribution de compétence?

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

Article XV: Informatique et Libertés?

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse du jeu.

Article XVI : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XVII : Responsabilités

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement de la dotation, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée au fabricant du lot concerné.